

34 - Installation de panneaux solaires thermiques - Attribution de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif :

Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de :

* 300 € ou 400 €, suivant conditions de ressources ou de logement conventionné, par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

↳ Pour les particuliers :

| | |
|--------------------------------------------------------|-------|
| - M. BERTILLON Christophe, 30 rue Simone Michel-Levy | 300 € |
| - M. DELABRE Alain, 56 rue de la Retraite Sentimentale | 300 € |
| - M. MASSENGO Damien, 15 chemin de Plainechaux | 400 € |

La dépense totale pour les particuliers, soit 1 000 €, sera prélevée sur la ligne de crédits 204.93/20422.003613 CS 30900.

↳ Pour les bailleurs publics :

| | |
|------------------------|----------|
| Grand Besançon Habitat | 19 600 € |
|------------------------|----------|

répartis comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| - Vallon du Jour : 4 maisons individuelles, 16 logements collectifs | 8 000 € |
| - 1 rue Charles Viancin : 12 studios | 4 800 € |
| - 16 Chemin des Journaux : 17 logements | 6 800 € |

La dépense totale pour le bailleur, soit 19 600 €, sera prélevée sur la ligne de crédits 204.93/20422.003613 CS 30900.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées.

M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MENETRIER, M. ALLEMANN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.